Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 001-210102471-20221215-0124720221291-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ARRONDISSEMENT: GEX **DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE**: MIJOUX OBIET: Gestion financière - autorisation de Séance du : 15.12.2022 mandater des dépenses d'investissement Etaient présents : Tous les élus Sauf E.LEE qui a donné pouvoir à P. ECAILLE Nb de conseillers Date de convocation : Secrétaire de séance : C.GROSGURIN 08.12.2022 En exercice: 11 Présents: 10 Date d'affichage: 22.12.2022 Votants: 10 N° Délibération Pouvoirs: 1 01247.2022.12.91

N° 3.2022 : OBJET GESTION FINANCIERE 2022

a. Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{cr} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Prévisions inscrites au Budget communal 2022

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 203
Article 2041582:
Article 2135:
7494.00€ (29976 x 25%)
6169.00€ (24679 x 25%)
15263.00€ (61052 x 25%)

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 001-210102471-20221215-0124720221291-DE

Article 2158: 7825.00 € (31300 x 25 %)
Article 2117: 10000.00 € (40000 x25 %)

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Autorise le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023
- A signer tout document relatif aux autorisations précitées

Contre 0 Abstention 0

Pour 10+1 pouvoir de E. LEE à P.ECAILLE

Délibération 01247.2022.91

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extract d'acte conforme, Le maire, Martine VIALLET